

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1501612

Dénomination : D4 PROMOTION
n° de gestion : 2001B01814
n° d'identification : 439 101 171
n° de dépôt : A2011/017993
Date du dépôt : 01/12/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 21/11/2011

D4 PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 419 000 euros
10, rue Raymond Corraze - 31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 439 101 171

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre, à quatorze heures,

les associés de la société D4 PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 419 000 euros, divisé en 51 078 parts de 27,781 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 10, rue Raymond Corraze 31500 TOULOUSE, sur convocation régulière de la gérance, effectuée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Frédéric DENARNAUD, propriétaire de 25 539 parts sociales
Monsieur Eric DURAND, propriétaire de 25 539 parts sociales

Total des parts des associés présents : 51 078 parts sur les 51 078 parts composant le capital social.

Monsieur Eric DURAND, cogérant associé préside la séance.

La S.A.R.L. CAP ENTREPRISE, représentée par Madame Florence de Monvallier, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 novembre 2011, est absente et excusée.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

M

P

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année, à compter du 21 novembre 2011.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze mois, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

En conséquence, l'article 14 «EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports des Commissaires aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

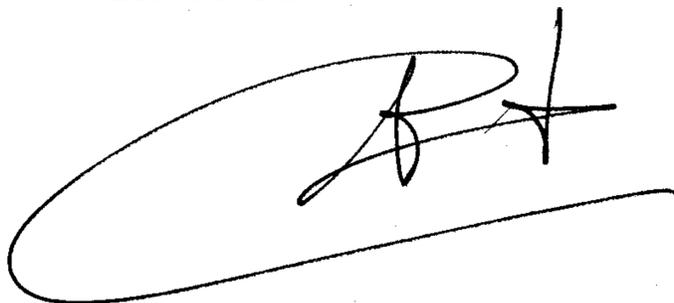
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

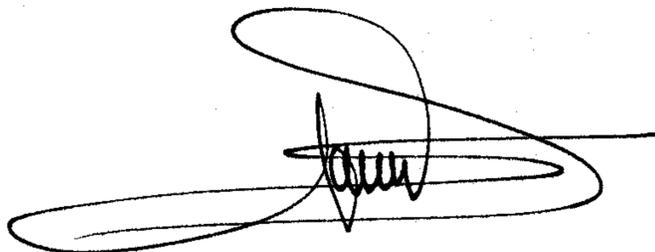
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Frédéric DENARNAUD



Eric DURAND



CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

